



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.07

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

DETR 2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir M. David MOREAU)
Mme Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Mme Emilie SAYAG, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|-------------------------------|---|--------------|
| NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE | : | 23 |
| NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS | : | 15 |
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES | : | 19 |
| DATE DE LA CONVOCATION | : | 29 mars 2024 |

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

DETR 2024 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par de la loi de Finances rectificative n°2011-900 pour 2011 :

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il est proposé, au titre de l'année 2024, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse qui se détaille ainsi :

- Pour les travaux :
 - Reprise de toiture
 - Réhabilitation des murs endommagés
 - Transformation d'un espace de stockage en salle d'accueil à l'ALSH
 - Extension des sanitaires maternelle
 - Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie
 - Réfection des sols souples
 - Occultation des clôtures de la cour de l'ALSH et de l'espace piscine (côté Plaine des Sports)
 - Création d'une mezzanine à la MDJ

- Pour les acquisitions :
 - Tables réglables en hauteur
 - Chaises maternelle (45 : nouvelle salle et complément de la première salle maternelle insuffisamment équipée)
 - Tapis de jeu
 - Banquettes
 - Tabourets ergonomiques destinés aux animateurs des salles maternelle
 - Meubles de rangement adaptés
 - Chaises élémentaires pour complément

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention Emilie SAYAG)

:

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse et la sollicitation, auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2024 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 88 177.26 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 176 354.53 € HT pour les dits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **S'ENGAGE** à mentionner que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Fait à Saint-Vrain, le 4 avril 2024



Le Maire,
Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-2024 04 04-D2024_579_0